

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia-CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck-LE-NOË, Ségolène-BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

1°) OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR – DSIL 2024 AU TITRE DES CREDITS DE L'ETAT EN SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.

Madame le Maire présente ce projet.

Dans le cadre des crédits de l'Etat pour l'année 2024, les projets retenus par la collectivité et susceptibles d'être éligibles doivent être déterminés.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de retenir les projets qui suivent, classés par ordre de priorité :

- Priorité N°1 : Equipements sportifs. Construction vestiaires et sanitaires du stade de football.
- Priorité N°2 : Aménagement d'espaces urbains et sécurité, Aménagement parking du Château.

Les projets sont déclinés par des délibérations individuelles avec présentation et plan de financement.

- Autorise Madame le Maire à déposer ces deux dossiers de subvention DETR/DSIL pour l'année 2024.

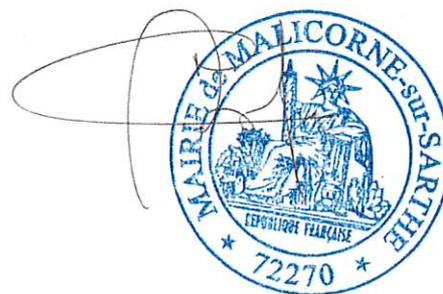
**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

1.1°) OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DES CREDITS DE L'ETAT DETR / DSIL POUR LA CONSTRUCTION DES VESTIAIRES ET DES SANITAIRES DU STADE DE FOOTBALL

Madame le Maire présente ce projet.

Dans le cadre des crédits de l'Etat pour l'année 2024, le projet classé en priorité N°1 par la collectivité et susceptible d'être éligible à la DETR et au DSIL est :

EQUIPEMENTS SPORTIFS

TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET REHABILITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

VESTIAIRES ET SANITAIRES DU STADE DE FOOTBALL

Les vestiaires du stade de football qui ont été construits en 1950 environ, sont totalement vétustes et ne répondent plus aux normes réglementaires du District de football, (taille de chaque vestiaire de 20 m2, ventilation, isolation, étanchéité, etc ...). De plus, la structure actuelle, composée de deux vestiaires seulement, n'est plus suffisamment grande afin d'accueillir les licenciés du club de football qui compte environ 150 licenciés, (jeunes, seniors, et féminines). Depuis quelques années, le football féminin s'est fortement développé et le club local compte actuellement 2 équipes féminines.

Suivant les normes du district de football et au regard des différentes équipes de licenciés, la structure d'accueil devrait être composée de 4 vestiaires de 20 m2, à minima, de 2 vestiaires arbitres et d'un bureau.

Plusieurs projets sont à l'étude suivant les faisabilités techniques et la réglementation du PLU en vigueur, (référence PLU de Noyen sur Sarthe, considérant que le stade local est cadastré sur Noyen sur Sarthe), construction d'un bâtiment neuf d'une surface totale de 215.39 m2.

La construction concernerait un ensemble de 4 vestiaires de 25 m2 équipé chacun de 6 douches, d'un bureau de 10,23 m2 et de deux vestiaires arbitres, l'un de 9,77 m2 et l'autre de 12,03, d'un local technique de 6,74 m2, d'un local toilettes, d'un local rangement buvette de 17,14 m2 et deux sanitaires extérieurs.

L'investissement total de cette opération s'élève à 436.189,47 euros HT sans la mission SPS, environ de 2.000 euros, les frais de maîtrise d'œuvre avec la mission OPC 47.500 euros HT et des dépenses imprévues pour 24.310,53, (soit environ 4,77%), l'investissement total serait de 510.000 euros HT.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours de l'État,
- arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant	Taux Intervention
Commune Maître d'ouvrage	240.000,00 €	47,06%
FAFA Fonds d'Aide au Football Amateur par le District	15.000,00 €	2,94%
DETR/DSIL	255.000,00 €	50,00%
TOTAL	510.000,00 €	100,00%

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et du DSIL pour l'année 2024 pour le projet ci-dessus,
- atteste l'inscription de ce projet au prochain budget primitif de 2024,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-01-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia-CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

1.2°) OJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2024 AU TITRE DES CREDITS DE L'ETAT DETR / DSIL POUR L'AMENAGEMENT DU PARKING DU CHATEAU

Madame le Maire présente ce projet.

Dans le cadre des crédits de l'Etat pour l'année 2024, le projet classé en priorité N°2 par la collectivité et susceptible d'être éligible à la DETR et au DSIL est :

AMENAGEMENT D'ESPACES URBAINS ET SECURITE / OPERATIONS CŒUR DE VILLAGE TRAVAUX PARKING DU CHATEAU

La commune de Malicorne sur Sarthe est Lauréate du dispositif Petite Ville de Demain depuis fin 2020, elle a entrepris en 2022 de réaliser une étude de programmation urbaine et d'aménagement des espaces publics lui permettant de disposer d'un plan guide des aménagements à réaliser à horizon 15 ans.

Cette étude débutée en décembre 2022 s'est déroulée en 3 phases (diagnostic, propositions d'aménagement et chiffrage), avec des temps de concertation avec les habitants et les commerçants, et s'est achevée le 16 octobre 2023.

Des secteurs à enjeux ont été identifiés à 5, 10 et 15 ans.

Les secteurs à enjeux à horizon 5 ans sont les suivants : le parking du Château, le pré Maubert et le square de la gare.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- adopte le projet précité,
- décide de solliciter le concours de l'État,
- arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant	Taux Intervention
Commune Maître d'ouvrage	136.307,50 €	50,00%
DETR/DSIL	136.307,50 €	50,00%
TOTAL	272.615,00 €	100,00%

- autorise Madame le Maire à déposer une demande au titre de la DETR et du DSIL pour l'année 2024 pour le projet ci-dessus,
- atteste l'inscription de ce projet au prochain budget primitif de 2024,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

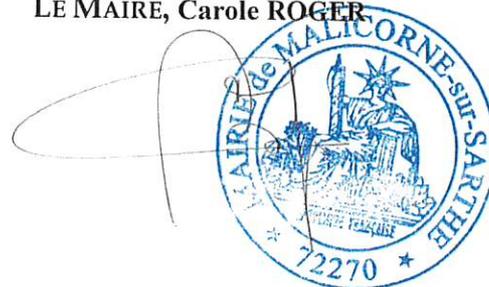
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-01-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

2°) OBJET : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Madame le Maire présente ce dossier.

La commune verse des indemnités de gardiennage au gardien de l'église suivant les tarifs en vigueur communiqués par les services de la Préfecture.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé à compter du 1^{er} juillet 2023, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales prend en compte :

- d'une part pour les six premiers mois de l'année, la revalorisation du point d'indice de 3,5% datant du 1^{er} juillet 2022,
- d'autre part, à compter du 1^{er} juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice.

En conséquence, ce plafond indemnitaire est fixé à 499,75 euros pour l'année 2023 pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice de culte.

A compter du 1^{er} janvier 2024, le plafond indemnitaire prendra en compte pour l'année entière la nouvelle revalorisation de 1,5% du point d'indice. Par conséquent, à compter de cette date, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est fixé à 503,42 euros pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accorde à Monsieur Jean Népomucene NTEZIMANA, curé de Malicorne-sur-Sarthe, l'indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 499,75 euros pour l'année 2023 selon le tarif en vigueur,
- accorde à Monsieur Jean Népomucene NTEZIMANA, curé de Malicorne-sur-Sarthe, l'indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 503,42 euros pour l'année 2024 selon le tarif en vigueur,
- précise que ce dernier tarif demeure applicable jusqu'à la prochaine revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231213-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

3°) OBJET : OFFRE DE CONCOURS POUR LE FINANCEMENT DU PIG PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Madame le Maire demande à Monsieur Xavier MAZERAT de bien vouloir présenter ce dossier.

Vu l'absence de vote à l'unanimité du conseil de la communauté de communes concernant la répartition du FPIC 2023 tenant compte du versement de 1 euro par habitant pour le financement du PIG Programme d'Intérêt Général, la CCVS propose la conclusion d'offres de concours financiers émanant de chacune des 16 communes membres par une participation de 1 euro par an et par habitant, suivant la référence de la population DGF, pour les exercices 2023, 2024 et 2025.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de participer au financement du PIG à hauteur de 1 euro par habitant pour les années 2023, 2024 et 2025,
- autorise Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant,
- autorise Madame le Maire à engager cette dépense.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

4°) OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E.)

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- la commune de Malicorne sur Sarthe décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe,
- le conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de l'installation sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques :
- la commune de Malicorne sur Sarthe accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe. Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de déployer un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer
- de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- de fournir ultérieurement des plans des emplacements concernés.

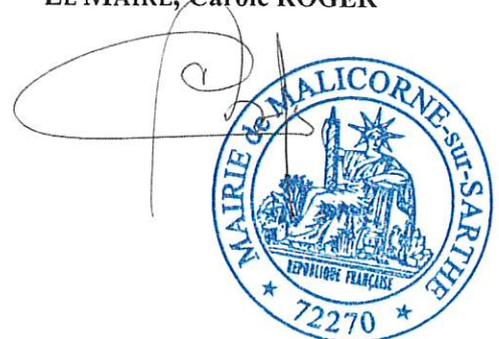
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

4.1°) OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE ET SUPERVISION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (I.R.V.E.)

Madame le Maire informe le conseil municipal du projet du Département de mise en place d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat de maintenance et supervision d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux l'organisation envisagée de la maîtrise d'ouvrage :

- la commune de Malicorne sur Sarthe décide de participer à la démarche groupée proposée par le Département de la Sarthe,
- le conseil municipal décide de valider la convention constitutive de groupement de commandes jointe en annexe, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics en vue de la maintenance et la supervision sur son territoire d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques :
- la commune de Malicorne sur Sarthe accepte de désigner comme coordonnateur de ce groupement de commandes le Département de la Sarthe. Les documents joints en annexe précisent les premiers éléments transmis au Service Réseaux du Département pour l'analyse de cette demande.

Après avoir entendu cet exposé, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'entrer dans le groupement de commandes créé en vue de confier la maintenance et la supervision des infrastructures de recharge de véhicules électriques,
- de valider la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer
- de désigner le Département de la Sarthe comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- de s'engager à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet.

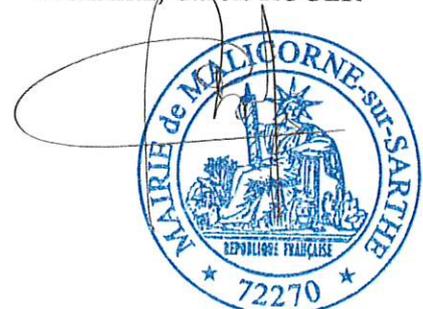
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène-BÉLANGER.

Étaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Étaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

5°) OBJET : PROJET ZAER ZONES D'ACCELERATION ENERGIES RENOUVELABLES

Madame le Maire demande à Xavier MAZERAT de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur MAZERAT annonce qu'il a rencontré en mairie le 17 novembre 2023, Céline BIHEL, Directrice du Syndicat Mixte du Pays de la Sarthe, en présence de Philippe CHOQUET, Patrick MAUBOUSSIN et Philippe DAVY.

L'objet de cette rencontre était de définir des zones d'accélération pour les projets d'énergies renouvelables (EnR) suivant la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) du 10 mars 2023. Pour information, les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

A la fin du processus défini, proposition du conseil municipal, concertation avec la population et validation définitive par le conseil municipal, ces zones seront transmises au Comité Régional de l'Énergie par une transmission de la cartographie départementale. Il s'agit d'identifier des zones où la commune souhaite prioritairement voir s'implanter des projets d'EnR (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie...). Ces zones ne sont pas exclusives : d'autres projets pourront se développer en dehors.

La procédure d'élaboration est la suivante :

- les zones sont à définir à l'échelle communale,
- pour chaque type d'énergie : éolien terrestre, photovoltaïque (au sol, sur bâtiment, en ombrières sur parking), méthanisation, chaleur renouvelable, hydroélectricité....

En fonction des potentiels du territoire.

- Dans la phase de définition : les communes élaborent leurs propositions après concertation du public, finalisée par délibération, avec possiblement un débat au sein de l'EPCI.

- Phase de concertation territoriale : une fois les zones envoyées par les communes, le référent préfectoral organise une conférence territoriale en s'assurant que les zones transmises ne présentent pas d'anomalie majeure ou d'incohérence en lien avec les EPCI et établissements chargés des SCOT.

Le calendrier proposé pour la commune de Malicorne sur Sarthe est le suivant :

- 1ère discussion en conseil municipal le 11 décembre 2023 après séance du groupe de travail en date du vendredi 17 novembre 2023,
- Concertation avec les habitants, période retenue du jeudi 21 décembre 2023 au vendredi 12 janvier 2024, avec dossier de consultation et registre des remarques et avis des habitants.
- Le conseil municipal statuera en janvier 2024 après le résultat de la concertation engagée.
- Un débat communautaire sera ensuite organisé.

Suivant les conclusions du groupe de travail du 17 novembre 2023, les projets pré-retenus pour la commune de Malicorne sur Sarthe seraient :

- les panneaux photovoltaïques sur l'ensemble des toitures en zone d'agglomération,
- une centrale hydroélectrique aux Moulins si les technologies évoluent,
- les projets d'ombrières sur les deux terrains de pétanque, (sachant que ces terrains sont situés géographiquement sur la commune de Noyen sur Sarthe).

A noter que d'autres projets, comme la méthanisation et la géothermie pourraient se présenter suivant les porteurs de projet.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de retenir les projets proposés par le groupe de travail,
- valide la période de concertation proposée du 21 décembre 2023 au 12 janvier 2024, précisant qu'un registre de concertation sera disponible à l'accueil de la mairie,
- précise que ce dossier sera inscrit à la première réunion du conseil municipal en 2024.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

6°) OBJET : CONVENTION AVEC LE SERVICE VIGIFONCIER

Madame le Maire présente ce dossier.

Le service Vigifoncier est un service d'information en ligne proposé par les Safer qui permet aux collectivités de connaître au plus vite les projets de vente de biens. Cette connaissance permet aux collectivités de préempter si elles le décident suivant l'opportunité des biens vendus.

Depuis le transfert de la compétence de l'urbanisme en 2015, la CCVS adhère à ce service.

Le cadre juridique, opérationnel et financier du dispositif de surveillance foncière mis en place au profit de chaque commune de l'intercommunalité, au travers du portail Vigifoncier, n'a pas été contractuellement signé en 2023 par la CCVS. En conséquence, ce service a été interrompu par Vigifoncier.

Au regard de l'utilité du service, il serait souhaitable que la commune adhère directement.

L'accès à la veille foncière de VIGIFONCIER est facturé annuellement, par année civile, sur la base d'un forfait prenant en compte la densité de population et la surface du territoire du Cocontractant.

Pour le Cocontractant, ce forfait annuel est fonction du nombre de notifications reçues :

Pour les communes, le forfait HT est calculé au prorata des DIA Déclaration d'Intention d'Aliéner avec le barème qui suit : DIA < 11 = 200 €, de 11 à 20 = 380 €, de 21 à 35 = 575 €, de 36 à 50 = 700 € et plus de 50 = 825 €. Pour information, le nombre de DIA qui sont traitées annuellement sur la commune de Malicorne sur Sarthe se situe autour de 15.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'adhérer au service Vigifoncier à compter du 1^{er} janvier 2024,
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec le service Vigifoncier de la SAFER.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Étaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

7°) OBJET : TRAVAUX PISCINE – BILAN FINANCIER DE LA PISCINE

Madame le Maire demande à Philippe CHOQUET de bien vouloir présenter ce dossier.

Lors de la dernière réunion Maire/Adjointes du 27 novembre 2023 ce dossier a été évoqué.

Un devis est arrivé pour le changement du liner à la piscine, ces travaux devront être programmés pour 2024, le coût est d'environ 20.000 euros. Les élus discutent du coût important de la piscine chaque année. Patrick MAUBOUSSIN estime qu'il est important de réfléchir à l'avenir de cet équipement et aux coûts engendrés. Il est convenu de préparer un bilan financier de la piscine depuis 10 ans.

Le bilan financier par exercice est le suivant :

ANNÉE	RECETTES	DEPENSES	RESULTAT
2014	1 809.70 €	26 843.99 €	-25 034.29 €
2015	3 304.40 €	30 845.94 €	-27 541.54 €
2016	4 857.60 €	29 375.42 €	-24 517.82 €
2017	3 630.00 €	34 626.69 €	-30 996.69 €
2018	5 618.01 €	39 265.10 €	-33 647.09 €
2019	4 115.50 €	30 152.19 €	-26 036.69 €
2020	/	/	
2021	25 580.70 €	82 874.49	-57 293.79 €
2022	1 832.40 €	35 280.81 €	-33 448.41 €
2023	2 225.40 €	33 612.98 €	-31 387.58 €
TOTAL	52 973.71 €	342 877.61 €	-289 903.90 €

Il est précisé que les interventions techniques des salariés de la commune sont incluses dans les dépenses annuelles, pour information, à chaque début de saison, la préparation de la structure représente environ 1 mois de travail pour 2 salariés à temps complet.

Philippe CHOQUET explique que des travaux importants sont à prévoir en 2024, le montant de ces travaux est estimé entre 30.000 et 40.000 euros, les travaux concernés seraient le changement de liner pour environ 20.000 euros, la pompe et les analyseurs. Ces différents travaux seront affinés par des devis. Il sera également étudié la possibilité d'étaler ces futurs travaux sur plusieurs années suivant l'état du matériel actuel.

Les élus échangent sur ce point et estiment que le maintien de la piscine sur la commune est important pour les habitants de Malicorne, l'attractivité du territoire, la vitalité et l'attrait du terrain de camping de la commune.

Il est demandé que les horaires de la piscine soient publiés pour la bonne information du public, notamment les heures d'ouverture les dimanches.

Philippe DAVY ajoute qu'un maitre-nageur déjà présent pour la saison 2023 et qui avait donné entière satisfaction a déposé en date du 8 décembre 2023 sa candidature pour 2024. La deuxième personne embauchée en 2023 comme maitre-nageur sera également sollicitée.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 Voix Pour et 1 Abstention,

- décide de maintenir le service de la piscine pour les années à venir,
- autorise Madame le maire à engager les travaux suivant les urgences,
- précise que des travaux seraient différés si possibilité.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

8°) OBJET : PROJET VOIE VERTE

Madame le Maire présente ce dossier.

Différentes rencontres sur le projet de la future voie verte se sont déroulées dernièrement, le 28 novembre 2023 à 14 heures aux services techniques du Pays Fléchois, (visite de la voie verte et des mobiliers installés) et le 14 décembre 2023 pour les délaissés, (14 heures à La Suze, 15 heures à Mézeray et 16 heures à Malicorne). Philippe CHOQUET précise qu'il a répondu à la CCVS sur l'aspect du matériel de nos services techniques, tracteur et super épareuse pas suffisamment fiables au regard de l'âge du matériel. Patrick MAUBOUSSIN ajoute qu'il est prévu que la CCVS se charge de l'entretien de la future voie verte avec son matériel. Un bornage s'est déroulé le lundi 4 décembre 2023 pour les 4 parcelles concernées sur la commune de Malicorne concernant les achats des parcelles effectués par le Département, Philippe CHOQUET a assisté à ce bornage comme représentant de la commune. Par mail en date du 29 novembre 2023, le Département a adressé en mairie les plans des aménagements prévus entre le PN12 (RD8) et le PN13 (RD133) pour présentation au conseil municipal, (les plans ont été annexés à ce document de travail et envoyés à tous les conseillers. Les points concernés sont :

- PN12 : traversée classique avec SAS barrières bois (reprise des bordures et du trottoir),
- Maison médicale : Décalage de la voie verte à 4ml de la maison médicale pour permettre l'aménagement d'une noue (hors marché Département) entre la voie verte et les logements Sarthe Habitat,
- Ancienne gare : Passage en décalage de la gare comme convenu avec M LOISEAU et la SNCF,
- Sortie face à l'entrée du cimetière avec plots bois, busage du fossé avec un PEHD Ø600,
- Utilisation du chemin rural sur environ 900 ml avec autorisation pour les cavaliers dans cette partie seulement sur la commune de Malicorne-sur-Sarthe,
- PN13 : décalage de la traversée pour gagner en visibilité, bornage de la parcelle acquise par le Département le 30/11/2023.

Le conseil municipal échange sur ces différentes propositions, virgule éventuelle devant l'ancienne gare et décalage éventuel sur le chemin des Bersonneries.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- émet un avis défavorable sur ces deux propositions du Département,
- demande que la virgule devant la gare soit abandonnée afin que l'espace public situé entre la future voie verte et le bâtiment communal technique existant soit totalement réservé en zone d'accueil,
- demande que le chemin des Bersonneries soit totalement réservé à sa vocation première, engins agricoles et riverains,
- demande que la future voie verte soit placée sur le tracé actuel de l'ancienne voie ferrée, tronçon du nouveau cimetière au PN 13, route de Mézeray, afin d'éviter les conflits d'usage et de sécuriser les futurs utilisateurs de la voie verte.
- demande qu'un passage piétons soit matérialisé et sécurisé entre la MSP et de l'ancienne gare vers les logements adaptés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

9°) OBJET : RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION LOCAUX DES MOULINS A L'ASSOCIATION DES 4A

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle les conditions de mise à disposition des locaux des bureaux du Moulin à l'association des 4A, (Association des Artisans d'Art et Artistes de Malicorne-sur-Sarthe), suite aux délibérations du conseil municipal du 19 décembre 2016 et du 11 décembre 2017.

L'association des 4A occupe les locaux depuis le 1^{er} mars 2017 et souhaite renouveler la convention qui expire au 31 décembre 2023. Le loyer actuel est de 300 euros mensuel, loyer identique à celui du 1^{er} mars 2017. Pour rappel, par délibération du 25 septembre 2018, le conseil municipal avait décidé de ne pas appliquer de révision de loyer pour les locaux occupés par des associations et de maintenir le loyer fixé lors de la signature de la convention.

Madame le Maire propose d'établir une convention de mise à disposition des locaux pour une durée de 3 ans, moyennant un loyer de 300 euros mensuel et le paiement des charges, (électricité et eau). Des titres sont émis par la collectivité pour le remboursement, en échéance bimensuelle pour l'électricité et semestrielle pour l'eau.

Xavier MAZERAT, Patrick MAUBOUSSIN et Clélia CHOTARD, (procuration donnée à Madame le Maire), s'abstiennent sur ce vote,

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 12 votants,

- décide de louer les locaux des Moulins à l'association des 4A au montant mensuel de 300 euros,
- précise que le loyer ne sera pas indexé,
- précise que l'association des 4A remboursera les frais d'eau et d'électricité suivant les titres émis par la collectivité,
- autorise Madame le Maire à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

9.1°) OBJET : LOCATION BATIMENT TECHNIQUE AU 6 QUATER RUE DE LA CHAPELLE DE CHILOUP

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle donne lecture d'un courrier de Monsieur Olivier GUEVARA, domicilié 7 rue Oudinot à Malicorne sur Sarthe qui souhaite louer les anciens ateliers des services techniques situé au 6 quater rue de la Chapelle de Chiloup à Malicorne sur Sarthe. Le montant du loyer proposé serait de 380 euros mensuel sans les charges d'électricité et d'eau, une convention finalisera cette location.

Monsieur GUEVARA envisage d'acheter ensuite ce bâtiment suivant l'estimation des Domaines qui arrivera prochainement en mairie. Cet éventuel d'achat fera l'objet d'une nouvelle présentation au sein du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte de louer à Monsieur Olivier GUEVARA le bâtiment communal situé au 6 quater rue de la Chapelle de Chiloup à Malicorne sur Sarthe pour un montant mensuel de 380 euros,
- précise que les bâtiments sont loués dans leur état actuel,
- précise que les anciennes serres attenantes à ce bâtiment sont exclues de cette location,
- autorise Madame le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette location,
- précise que Monsieur GUEVARA se chargera des changements de compteur à son nom pour l'électricité et l'eau.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

10°) OBJET : LOCATION BATIMENT A L'OFFICE NOTARIAL

Madame le Maire présente ce dossier.

Elle rappelle que ce dossier a été abordé lors de la réunion de travail Maire/Adjointes en date du lundi 13 novembre 2023.

Par mail en date du 10 novembre 2023 de Maître GILLET, les notaires ont décidé de quitter le bâtiment communal loué au 6 rue Aristide Briand à Malicorne sur Sarthe pour les raisons qui suivent :

« Au vu de l'état actuel du bâtiment et des risques potentiels pour les salariés et le public, je tiens à vous informer que nous avons pris la décision d'évacuer les locaux de Malicorne et de ne plus recevoir de clientèle sur ce site jusqu'à ce que vous puissiez nous confirmer après passage d'un expert que tout risque est écarté.

J'attire votre attention sur l'urgence des démarches à effectuer car le déplacement de l'étude à Sablé pourrait avoir des conséquences néfastes sur notre clientèle attachée à la proximité ».

La commune a mandaté une expertise privée au Cabinet Saretec, cette expertise s'est déroulée le mardi 5 décembre 2023 en présence de Patrick MAUBOUSSIN et de Philippe DAVY. L'expert a confirmé des désordres structurels tout en excluant des risques d'éboulement, les fissures sur la façade ouest se sont installées dans le temps, sachant que les premières datent de l'année 2009. Toutefois, il est nécessaire de faire des études de structure avant d'engager des travaux de maçonnerie, (chainage, renforts et reprise des défauts), cette situation risque de durer plusieurs mois.

Le rapport de l'expert est arrivé en mairie en date du lundi 11 décembre 2023.

Suivant l'expert de la société SARETEC, les dommages trouvent leur origine dans les modes constructifs d'origine du bâtiment sans chainage, ayant subi progressivement des contraintes :

- des contraintes thermiques sur les façades,
- éventuellement une prise d'assise différentielle progressive puisque l'angle le plus sinistré est fondé le plus superficiellement, en comparaison avec l'angle opposé fondé sur une cave partielle,
- un appui de ferme sur un linteau maçonné sans sommier de répartition de charge.

En l'absence de chaînage des élévations, la tête de façade s'est progressivement ouverte entraînant un affaissement des linteaux et le déchaussement des clés de voûte.

Les conclusions de l'expertise sont les suivantes :

- Les mesures conservatoires prises sont insuffisantes, les pierres sont insuffisamment calées, un encadrement avec constitution d'un mannequin pour supporter le linteau pierres nécessaire sur les deux menuiseries sinistrées en façade avant ouest.
- Des investigations complémentaires sont nécessaires pour identifier les réseaux cheminant à proximité des fondations et notamment la cuve enterrée devant le pignon sud.
- Les circulations d'eau ou effondrement éventuel de cette cuve peut favoriser un mouvement différentiel au niveau des fondations.
- Une vérification de structure doit être envisagée par un bureau d'études agréé notamment pour dimensionner les éléments raidisseurs de façade, la descente de charge des fermes et vérifier la capacité portante des planchers puisque certains locaux sont utilisés par des archives.
- Des sondages complémentaires sont éventuellement nécessaires au niveau des planchers pour déterminer leur constitution. À l'issue de cette étude, les traitements de renforcement de reprise des désordres pourront être confirmés par le bureau d'études.

En l'état des pièces en notre possession, sous réserve des mesures conservatoires complémentaires, nous n'identifions pas de risque de ruines imminent du bâtiment dans son ensemble. Cependant, des mesures d'urgence doivent être prises pour sécuriser les pierres en façade avant toute reprise de l'activité dans le bâtiment.

L'entreprise PICHON doit établir un devis afin d'intervenir pour la sécurisation dans le cadre des mesures compensatoires demandées notamment sur les pierres d'encadrement.

Ensuite des bureaux d'études seront contactés pour des études complémentaires de structure.

Dans cette attente, sur proposition de la commune, les notaires ont intégré le bâtiment communal appelé Les Esquisses au 24 Bis rue Victor Hugo.

Un rendez-vous est prévu le jeudi 14 décembre 2023 avec les notaires à l'étude de Sablé-sur-Sarthe afin d'évoquer et d'étudier toutes les différentes possibilités pour l'avenir, Xavier MAZERAT et Philippe DAVY y assisteront.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia-CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Étaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

11°) OBJET : PROJET DES VOLETS SECURITE DES PROJETS PVD PETITES VILLES DE DEMAIN

Madame le Maire présente ce dossier.

Pour rappel, ce dossier a déjà été abordé lors la séance du 7 décembre 2021, (référence délibération n°13). Une rencontre en mairie le vendredi 26 novembre 2021 des responsables de la Gendarmerie Nationale qui étaient venus présenter le dispositif « Contrats de Sécurité » déployé dans le cadre de la politique publique de sécurité. Il était proposé aux collectivités de contractualiser un partenariat avec la Gendarmerie pour :

- ✓ améliorer la sécurité du quotidien pour une meilleure qualité de vie au sein du territoire retenu,
- ✓ engager la commune dans une sécurité dès la conception,
- ✓ favoriser l'implication des acteurs locaux dans la sécurité de leur territoire.

Un document précisant tous les caractéristiques de ce dispositif et un exemple de contrat avaient été adressés à chaque conseiller.

Le contenu du document validé comme première version en 2021 a légèrement évolué et il est proposé d'intégrer ces modifications dans la version consolidée.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de signer ce contrat de sécurité avec la Gendarmerie Nationale en intégrant les dernières modifications,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-11-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia-CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène-BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

12°) OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame la Trésorière de Sablé-sur-Sarthe se trouve dans l'impossibilité de recouvrer des titres de recettes relatifs au Budget Principal, (63500), suivant une édition en date du 18 octobre 2023 pour :

- La liste N°5638560133 d'un montant de 5.773,59 euros, concernant des dettes de 2017 à 2020, non recouvrée suivant les motifs précisés dans l'état annexé.

Conformément à la nomenclature en vigueur, Madame la Trésorière a sollicité Madame le Maire afin que le conseil municipal délibère sur l'admission en non-valeur pour cette liste présentée.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte d'admettre en non-valeur la liste N°5638560133 d'un montant de 5.773,59 euros,
- précise que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 du budget principal,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

13°) OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR PROVISION

Madame le Maire présente ce dossier.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur. Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au conseil municipal de constituer une telle provision au regard des montants proposés par le passé en admissions en non-valeur et à ce jour susceptible de l'être par le comptable, pour un montant de 1.500 euros. Pour rappel, le taux minimum de provision pour ces créances douteuses est de 15%.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide la décision modificative suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

CHAPITRE 011 Compte 605 : - 600 euros

CHAPITRE 68 Compte 681 : +600 euros

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

13.1°) OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°3 POUR AJUSTEMENT DE COMPTES EN FIN D'EXERCICE

Madame le Maire présente ce dossier.

- Par délibération du 26 septembre 2022, (référence N°1), la commune a décidé de reverser 1 point du montant perçu au titre de la taxe d'aménagement à la CCVS. Afin de régulariser les écritures en fin d'année 2023, une décision modificative doit être prise.

Section d'Investissement :

Dépenses :

Chapitre 23, Compte 231 : - 1.745,00 euros

Dépenses :

Chapitre 10, Compte 10226 : +1.745,00 euros

- Afin de solder l'exercice 2023, des crédits manquent au Chapitre 012, un transfert de crédits est donc nécessaire.

Section de fonctionnement :

CHAPITRE 011 Compte 605 : - 8.200 euros

CHAPITRE 012 Compte 6413 : + 8.200 euros

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise toutes les modifications de crédits présentées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-13-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

14°) OBJET : ETAT DES CREANCES ETEINTES

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame la Trésorière de Sablé-sur-Sarthe se trouve dans l'impossibilité de recouvrer un titre de recettes relatif au Budget Principal, (63500), suivant une édition en date du 18 octobre 2023 pour :

- Le titre T-7470001389 d'un montant de 80 euros concernant un dette de 2014, non recouvrée suivant le jugement de clôture pour insuffisance d'actif précisé dans l'état annexé.

Conformément à la nomenclature en vigueur, Madame la Trésorière a sollicité Madame le Maire afin que le conseil municipal délibère sur l'admission en non-valeur pour cette liste présentée.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte d'admettre dans les créances éteintes le titre T-7470001389 d'un montant de 80 euros
- précise que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 du budget principal,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Date de convocation : 4 Décembre 2023

Date d'affichage : 4 Décembre 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 15

L'an **deux mille vingt-trois, le onze décembre à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER.

Elu secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Rémy COUSIN

14.1°) OBJET : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS AVEC LA CCVS

Madame le Maire présente la proposition de la CCVS Communauté de Communes du Val de Sarthe pour la création d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie et réseaux divers hors agglomération et en agglomération suivant le recensement des besoins fait chaque année.

Pour mémoire, la première convention pour ce groupement de commandes entrant en vigueur au 1^{er} janvier 2016 et était renouvelable trois fois, soit jusqu'au 31 décembre 2019, cette convention a été renouvelée et est valable actuellement jusqu'au 31 décembre 2023

La prochaine convention commencerait à compter du 1^{er} janvier 2024 pour deux ans soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans le cadre de l'appel d'offres, chaque commune s'engage à être représentée lors de de la commission d'appel d'offres communautaire.

Les entreprises retenues répondront aux offres en appliquant les conditions des prix définies dans la convention.

Chaque commune garde la possibilité de sortir de la convention et de formuler directement un appel d'offres en interne si elle le souhaite.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'intégrer le groupement de commandes de la communauté de communes du Val de Sarthe pour les travaux de voirie et réseaux divers V.R.D hors agglomération et en agglomération,
- autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- désigne Patrick MAUBOUSSIN comme représentant de la commune au sein de la Commission d'appel d'offres du groupement.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20231211-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2024

